



Optimisez activement votre prévoyance vieillesse et faites des économies d'impôts

## Mon rachat dans la prévoyance professionnelle triplement gagnant

Maintenez votre niveau de vie habituel l'âge venant au moyen du rachat facultatif de droits de rentes manquants, triplement gagnant:

### 1. Mes prestations plus élevées l'âge venu, en cas d'invalidité ou en cas de décès

En effectuant un rachat facultatif dans les prestations de PAX-Standard, vous pouvez combler des lacunes de prévoyance existantes. Comment une lacune de ce genre peut-elle apparaître? Une lacune de prévoyance peut par exemple être la conséquence d'années de cotisation manquantes, d'augmentations de salaire, de séjours prolongés à l'étranger ou d'un divorce. Le rachat facultatif constitue l'apport financier le plus efficace pour équilibrer ces lacunes après coup. Vous vous assurez ainsi une rente plus élevée ou un capital vieillesse plus important. En plus du rachat dans les prestations de PAX-Standard, vous avez la possibilité d'obtenir un taux de conversion des rentes plus élevé pour la part surobligatoire de votre avoir de vieillesse en effectuant un rachat dans les prestations de PAX-Plus. Outre les prestations de vieillesse améliorées, vous pouvez également augmenter – selon le plan de prévoyance – les prestations en cas d'invalidité ou en cas de décès. Ainsi, votre rachat a également des avantages pour vos proches.

### 2. Mes économies fiscales

Vous pouvez déduire de votre revenu imposable tant les cotisations ordinaires pour la prévoyance professionnelle que les rachats facultatifs effectués après coup. L'avantage fiscal résulte du fait que votre revenu imposable ou, plus précisément, votre fortune imposable est réduit du montant des versements effectués.

Qui plus est, des revenus du capital provenant de la prévoyance professionnelle ne sont pas imposables. Lorsqu'ils sont payés plus tard sous forme de capital, c'est un taux d'imposition réduit qui est appliqué. Selon votre situation personnelle et en fonction du canton fiscal, vous pouvez ainsi épargner jusqu'à 20 % du montant de rachat.

### 3. Ma possibilité d'investir en toute sécurité

Tous les risques d'assurance des assurances complètes des fondations collectives PAX sont réassurés. En tant que salarié, vous profitez à long terme de cette couverture des risques à 100 %. Une couverture insuffisante avec des conséquences fâcheuses est exclue. La protection de prévoyance de la PAX dans les domaines décès, invalidité et longévité est garantie. Le degré de couverture des fondations collectives PAX est toujours de **100 %**. La PAX est donc à tout moment capable de répondre entièrement à vos exigences en matière de prévoyance professionnelle.

### Mes avantages d'un seul coup d'œil

- Prévoyance vieillesse optimisée
- Avantage fiscal mis à profit
- Mises à profit des possibilités d'investir en toute sécurité

## Jusqu'à quand et combien de fois puis-je effectuer un versement?

Un rachat n'est possible que jusqu'au moment de la retraite ordinaire et dans le cadre de l'activité rémunérée assurée. Un seul rachat peut être effectué par année civile. Le versement doit parvenir à la PAX au plus tard valeur 31.12. d'une année civile pour devenir fiscalement valable pour l'année civile concernée.

Merci de tenir compte du fait que les prestations résultant d'un rachat facultatif **ne peuvent être retirées de la prévoyance professionnelle sous forme de capital** au cours des trois années suivantes et ce, que ce soit pour un versement anticipé pour la propriété du logement, une option capital ou encore un versement en espèces selon la loi sur le libre passage, etc.

## Que dois-je faire?

Veillez remplir entièrement et bien lisiblement la proposition jointe «Rachat facultatif dans la prévoyance professionnelle». Vous trouverez les informations nécessaires pour remplir la proposition, telles que numéro de contrat de votre employeur et votre numéro de prévoyance, sur votre certificat de prévoyance sous la rubrique «Informations générales» et «Données personnelles».

## Combien puis-je verser?

Le montant maximum possible pour un rachat dans les prestations de PAX-Standard ou de PAX-Plus figure à la 2e page de votre certificat de prévoyance sous la rubrique «Autres informations». Il y a lieu de noter que votre montant maximum de rachat possible diminue p. ex. en raison d'éventuels avoirs de libre passage ou d'avoirs provenant du pilier 3a. La fondation vérifie la possibilité de rachat définitive en appliquant les dispositions légales et réglementaires valables dès réception de votre proposition. Si, après le versement, il devait apparaître que le montant ne peut pas être utilisé pour le rachat facultatif dans sa totalité, la différence est remboursée sans intérêts. Veuillez tenir compte des dispositions suivantes:

## Comment effectuer mon versement?

Vous pouvez envoyer le montant que vous souhaitez à la PAX, en tenant compte du montant maximum déterminant, par online banking ou alors nous commander un bulletin de versement approprié avec lequel vous effectuerez le versement souhaité.

## Que dois-je prendre en compte pour le rachat?

- Si des versements anticipés ont eu lieu, des rachats facultatifs peuvent être effectués uniquement lorsque tous les versements anticipés ont été remboursés.
- Il y a lieu de noter que, pour un rachat facultatif, ce sont en premier lieu les prestations de sortie de l'ancienne institution de prévoyance ainsi que d'éventuels avoirs provenant de polices et de comptes de libre passage qui doivent être utilisés.
- Le montant du rachat facultatif maximum possible est déterminé comme suit:

- Le rachat facultatif maximum selon certificat de prévoyance
- moins les avoirs provenant de polices et comptes de libre passage en dehors de l'institution de prévoyance

- moins les avoirs provenant de la prévoyance liée 3a qui dépassent le montant limite fixé par l'Office fédéral des assurances sociales,
- donne le rachat facultatif maximum possible déterminant pour l'institution de prévoyance.
- Le montant de rachat est crédité à l'avoir de vieillesse sur-obligatoire.
  - Merci de tenir compte du fait qu'un rachat effectué moins de trois ans avant votre retraite ne donne droit à **aucun avantage fiscal** si, à la retraite, votre prestation de vieillesse n'est pas intégralement versée sous forme de rente. Si vous désirez effectuer un rachat pendant ce laps de temps dans le but d'économiser des impôts, vous devez percevoir entièrement votre prestation de vieillesse sous forme de rente, c.-à-d. que vous devez en plus déclarer l'option rente au plus tard six mois avant la retraite ordinaire ou anticipée.
  - **Sont applicables les dispositions légales et les dispositions réglementaires générales. Celles-ci contiennent des réglementations plus détaillées.**

## Que dois-je déclarer à mon administration fiscale?

- L'institution de prévoyance établit une attestation concernant les cotisations de prévoyance à l'attention de la personne assurée à condition que l'apport ne provienne pas d'une prévoyance jouissant déjà de privilèges fiscaux (p.ex. pilier 3a). Cette attestation doit être jointe à la déclaration d'impôt.
- **Veillez dans tous les cas vous renseigner auprès de l'administration fiscale compétente pour vous que l'apport prévu est réellement déductible du revenu imposable. Demandez une confirmation écrite à l'administration fiscale. La fondation ne peut être tenue responsable d'avantages fiscaux non obtenus.**

Merci d'envoyer la proposition remplie et signée à:  
**PAX, Société suisse d'assurance sur la vie SA**  
**Aeschenplatz 13, case postale, 4002 Bâle**

La PAX, Société suisse d'assurance sur la vie SA est mandatée par la PAX, Fondation collective LPP et la PAX, Fondation pour l'encouragement à la prévoyance en faveur du personnel et autorisée à effectuer toutes les opérations en leur nom et pour leur compte.

## Ma consultation personnelle en matière de prévoyance

Qu'en est-il de votre prévoyance privée? Que diriez-vous d'une optimisation de votre situation personnelle en matière de prévoyance (piliers 3a et 3b)? Si nous avons éveillé votre intérêt, il vous suffit de faire savoir à notre centre de contacts au numéro de téléphone gratuit **0848 725 725** que vous êtes intéressé(e) par une consultation personnelle.